



Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Date : 7/05/2021

Numéro de référence : 82

Téléphonie mobile

Domaine d'activité : Activité administrative

Coordonnées

<i>Responsable du traitement ou Responsables conjoints du traitement :</i>	Direction des technologies de l'information, Cour de Justice de l'Union européenne, L-2925 Luxembourg	<i>Délégué à la protection des données :</i> Contact DataProtectionOfficer@curia.europa.eu
<i>Coordonnées de contact :</i>	Helpdesk@curia.europa.eu	
<i>Service traitant :</i>	Unité Opérations et support aux utilisateurs	
<i>Sous-traitant :</i>	Consultants et prestataire de services externes.	

Accessible au public

Description du traitement

1) *Finalité du traitement*

- Assurer le service de téléphonie mobile à la Cour. Le traitement comprend également la préparation de données statistiques pour vérifier l'utilisation correcte du téléphone.
- Exécution du budget relatif aux communications effectuées via les téléphones portables de l'institution.
- Dans des cas exceptionnels il pourrait s'avérer nécessaire l'établissement de créances liées à l'utilisation des téléphones portables de l'institution dans des cas de dépassement d'une consommation raisonnable.

2) *Description du traitement*

Les activités concernant ce traitement sont les suivantes :

- Attribution des téléphones portables de l'institution, support aux utilisateurs et vérification de l'utilisation conforme du téléphone;
- Gestion des communications effectuées via les téléphones portables de l'institution. Les données relatives à la facturation sont fournies par l'opérateur de téléphonie mobile avec lequel l'institution a passé un marché public.
- Possible établissement de créances liées à une consommation non conforme

<i>Catégorie de personnes concernées</i>	<i>Catégorie de données concernées</i>	<i>Durée de conservation des données</i>
Les membres de l'institution, les fonctionnaires et agents de l'institution, le personnel intérimaire, certaines personnes chargées d'exécuter des prestations dans les murs de l'institution en vertu d'un marché public ainsi que les personnes appelées par eux.	- données relatives à l'utilisateur du téléphone portable (nom, prénom, affectation) ;	Les données relatives à la facturation sont conservées pour une durée de 5 ans à compter de la date d'octroi de la décharge par le parlement européen pour l'année budgétaire à laquelle les pièces justificatives se rapportent.
	- données relatives à la gestion des communications : (nom, prénom de l'utilisateur, numéro du téléphone portable attribué, numéros de téléphone appelés, durée de la communication ou volume des données, destination de la communication, typologie de communication (data, voice sms) y compris certaines données de localisation ("roaming-in" et "roaming-out) ;	
	- données relatives à la facturation : (montant de chaque appel, montant global des communications effectuées). Pour les appels reçus, seuls la durée et le montant lors de "roaming-in" sont précisés sur la facture.	

3) <i>Destinataires</i>	
a) <i>Au sein de l'institution</i>	Les données sont accessibles aux gestionnaires de la téléphonie mobile du service de la DTI. Les détails des appels téléphoniques, envoyé par le fournisseur, sont introduits chaque mois par les gestionnaires du service dans l'application de la téléphonie mobile de la Cour permettant aux utilisateurs d'accéder aux détails de leurs appels. Les numéros de téléphone et les nom et prénom des utilisateurs sont utilisés par le helpdesk pour fournir assistance aux utilisateurs.
b) <i>À l'extérieur de l'institution</i>	Les fournisseurs de services reçoivent le nom, le prénom et le numéro de la carte SIM attribué à chaque utilisateur. Le personnel du prestataire de services.
4) <i>Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale</i>	Néant
5) <i>Mesures de sécurité</i>	Les mesures de sécurité et les bonnes pratiques sont dérivées de la famille de normes ISO /IEC 27000 pour les systèmes de gestion de la sécurité de l'information.
6) <i>Notice d'information</i>	Avant de recevoir un téléphone portable de l'institution, les utilisateurs doivent remplir un formulaire par lequel ils accusent réception de l'appareil et déclarent avoir pris connaissance de l'information relative aux traitements de données effectuées dans le cadre de l'utilisation dudit téléphone portable. Cette information peut être consultée librement sur le site intranet de la Direction des technologies de l'information auquel renvoie le formulaire. Une notice d'information est accessible sur les sites intranet de la Cour.

7) *Limitations des droits*

Néant

Accessible au public